

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du mardi 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de décembre à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaigu-Vendée à l'hôtel de ville de Montaigu, après convocation légale du 14 décembre 2022, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (11) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER PASCAL
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Pouvoirs (1) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Béatrice GOIN	X	Gilbert FOURNIER

Absent excusé (1) : Monsieur Pascal LEVEILLER

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROUILLIER

Ordre du jour

1. Administration Générale

- DEL 2022.12.20-01 Convention-cadre de mutualisation des services entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, la ville de Montaigu-Vendée, le CIAS et le CCAS,
- DEL 2022.12.20-02 Transfert du service de portage des repas de Saint Hilaire de Loulay au CIAS de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- DEL 2022.12.20-03 Tarifs de distribution des colis alimentaires à compter du 1^{er} janvier 2023,
- DEL 2022.12.20-04 Mise en place d'une charte du bénéficiaire des colis de la Banque Alimentaire.

2. Aide sociale

- DEL 2022.12.20-05 Prise en charge exceptionnelle de frais d'obsèques,
- DEL 2022.12.20-06 Aide au transport pour les participants au voyage « Seniors en vacances »,
 - Aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale.

3. Informations diverses

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

▪ CONVENTION-CADRE DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, LA VILLE DE MONTAIGU-VENDÉE, LE CIAS ET LE CCAS

L'organisation commune entre Terres de Montaigu, Communauté d'Agglomération, la ville de Montaigu-Vendée, le CIAS de Terres de Montaigu et le CCAS de Montaigu-Vendée se construit autour d'une direction générale des services de 5 pôles et 19 directions. Le rapprochement des services sous une même direction doit préserver les compétences de chacune des collectivités sans s'interdire lorsque c'est utile et complémentaire de mutualiser les besoins communs.

L'objectif est de rendre un meilleur service aux habitants et usagers en simplifiant et rationalisant les compétences et moyens dans un contexte économique contraint.

Afin d'être transparent vis-à-vis de chacune des collectivités, une convention-cadre a été établie pour déterminer les conditions juridiques, humaines, et financières de la mutualisation des services de Terres de Montaigu et son CIAS, Montaigu-Vendée et son CCAS (cf. Annexe 1 – Projet de convention-cadre de mutualisation des services).

Les membres du conseil d'administration du CCAS ont été invités à approuver les termes de la convention-cadre de mutualisation des services entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, la ville de Montaigu-Vendée, le CIAS et le CCAS.

Le conseil d'administration APPROUVE le principe de mutualisation entre Terres de Montaigu, Montaigu-Vendée, le CIAS et le CCAS, APPROUVE les termes de la convention-cadre de mutualisation des services entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, la ville de Montaigu-Vendée, le CIAS et le CCAS telle que jointe en annexe de la présente délibération.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

Florent LIMOUZIN précise que Delphine GUIBERT travaille dorénavant à Mon Espace Services mais qu'elle reçoit toujours les habitants dans les communes déléguées.

Dominique TOLLEC : c'est une convention qui n'est pas figée ?

Florent LIMOUZIN : non, pas du tout. Ce système est souple et il s'adapte aux besoins réels. Un rapport d'activités sera fait annuellement pour évaluer les charges qui incombent à chacune des collectivités.

Cécilia GRENET : elle peut être revue tous les ans.

▪ TRANSFERT DU SERVICE DE PORTAGE DES REPAS DE SAINT HILAIRE DE LOULAY AU CIAS DE TERRES DE MONTAIGU - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

En 2017, le CIAS Terres de Montaigu et le CIAS du Canton de Rocheservière ont fusionné pour devenir le CIAS Montaigu-Rocheservière. Les services de portage qui existaient sur les deux CIAS ont continué leur fonctionnement et par conséquent il existe des différences liées à l'histoire de leur émergence.

Par décision en date du 30 juin 2022, le conseil d'administration du CIAS a décidé de compléter ce service, de l'harmoniser et de le développer selon les principes suivants :

- Reprise en gestion directe du portage de repas de Saint-Hilaire-de-Loulay par le CIAS de Terres de Montaigu,
- Évolution du portage repas en service à part entière, avec un contrat de service et livret d'accueil,
- Evolution du service en tant que service à la personne agréé pour bénéficier du crédit d'impôt,
- Une Livraison 7/7j pour l'ensemble du CIAS,
- Harmonisation des tarifs sur l'ensemble du CIAS avec un tarif au repas sans abonnement,
- Garantir une couverture de l'ensemble du territoire par liaison chaude (par le CIAS ou un autre acteur).

Il a été proposé au conseil d'administration du CCAS de Montaigu-Vendée d'acter le principe de transfert du service de portage des repas de Saint Hilaire de Loulay au CIAS Terres de Montaigu à compter du 1^{er} janvier 2023 et de mettre à disposition le véhicule dédié à ce service sur la période nécessaire pour couvrir le besoin.

Le conseil d'administration AUTORISE le transfert du service de portage des repas de Saint Hilaire de Loulay au CIAS Terres de Montaigu à compter du 1^{er} janvier 2023, DÉCIDE de mettre à disposition le véhicule dédié à ce service sur la période nécessaire pour couvrir le besoin.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

Dominique TOLLEC : Sur le secteur Ouest il n'y aura plus de portage à l'extérieur ?

Cécilia GRENET : Ça dépendra des besoins des personnes hors département pour qui, il sera appliqué une tarification différente des résidents du territoire.

Maryvonne DEL PINO : L'ADMR va continuer ?

Cécilia GRENET : La transition va se faire progressivement pour que le CIAS gère l'ensemble des portages.

Sylvie POUPARD : des personnes sont-elles en attente ?

Cécilia : aujourd'hui, on répond aux besoins. Sur la cuisine centre de La Peupleraie – St Hilaire de Loulay : on a des places pour le portage de repas mais pas forcément les demandes en face.

Dominique TOLLEC : Généralement, c'est la famille qui fait la demande ?

Cécilia GRENET : oui mais aussi la personne concernée ou un accompagnement tiers.

Dominique TOLLEC : et pour les liaisons chaudes ?

Cécilia GRENET : aujourd'hui, au niveau du CCAS, nous sommes propriétaires d'un véhicule pour le portage de repas qui va être transféré au CIAS, il est équipé pour le maintien d'une liaison chaude.

Gilbert FOURNIER : avez-vous un retour sur la qualité ?

Cécilia GRENET : des questionnaires ont été diffusés et nous travaillons justement pour avoir une même qualité sur l'ensemble du territoire.

Maryvonne DEL PINO demande si on va entrer en concurrence avec l'ADMR sur la question du « service à la personne »

Cécilia GRENET : non car l'ADMR ne faisait pas du portage de repas à proprement parler mais bien uniquement du transport des repas

Dominique TOLLEC : les personnes intéressées doivent toujours s'inscrire en mairie ?

Cécilia GRENET : nous allons communiquer sur le sujet mais, bien sûr, les habitants peuvent s'adresser à la mairie.

Dominique TOLLEC : peut-on refuser une personne si elle n'en a pas besoin ?

Marie DEL PINO : comment savoir si les personnes mangent bien ce qu'elles reçoivent ?

Cécilia GRENET : cela fera partie des analyses faites par le CIAS sur la qualité du service rendu. Cette offre peut aussi être ponctuelle.

Gilbert FOURNIER : c'est plus une demande perso ou familiale ?

Cécilia GRENET : ça dépend des situations. Certains anticipent leur perte d'autonomie

■ TARIFS DE DISTRIBUTION DES COLIS ALIMENTAIRES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Dans sa séance du 7 avril 2022, le conseil d'administration de la Banque Alimentaire de la Vendée a décidé d'augmenter les tarifs à appliquer à ses partenaires afin de conserver un équilibre budgétaire et un maintien du niveau de service, de qualité et de quantité alimentaire. La Part de Solidarité passe de 0,72 € à 1 € par bénéficiaire et la participation sur les produits frais s'élève à 5 % pour un montant au kilo estimé à 4,50 € / kilo.

Sachant que la facturation de ces prestations est transmise mensuellement au Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée, il a été proposé aux membres du conseil d'administration du CCAS de fixer le tarif par distribution, à appliquer aux bénéficiaires de la façon suivante :

Membre du foyer	Tarif
Adulte	1,50 €
Enfant à charge	1,00 €

Le conseil d'administration DÉCIDE de fixer le tarif par distribution à appliquer aux bénéficiaires tel que présenté.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

Dominique TOLLEC : comment se passe l'encaissement

Cécilia GRENET : sous forme de régie de recettes

Dominique TOLLEC : le montant indiqué est bien celui demandé par colis ?

Cécilia GRENET : oui.

■ MISE EN PLACE D'UNE CHARTE DU BÉNÉFICIAIRE DES COLIS DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

Dans le cadre de la distribution des colis alimentaires, il convient de mettre en place une charte du bénéficiaire afin de préciser les conditions d'attribution, les modalités de distribution et les obligations en matière de respect de la réglementation (cf. Annexe 1 - Charte du bénéficiaire de la Banque Alimentaire).

Ainsi, ce document pourra être remis par les travailleurs sociaux aux bénéficiaires dès l'octroi de cette aide permettant ainsi une meilleure organisation pour les services. Il a été proposé aux membres du conseil d'administration du CCAS de Montaigu-Vendée d'approuver les termes de cette charte du bénéficiaire.

Le conseil d'administration APPROUVE les termes de la charte de bénéficiaire telle qu'annexée à la présente délibération.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

Dominique TOLLEC : que se passe-t-il si les personnes ne payent pas ?

Cécilia GRENET : c'est l'objet de la charte. Certains ne viennent pas chercher leur colis le jour prévu et ces situations occasionnent des problèmes d'organisation pour les services. Les montants votés permettront aux personnes de connaître le montant à prévoir et de s'organiser en conséquence.

Etienne COLMARD : la charte est sûrement lue par le travailleur social qui va bien expliquer aux personnes en difficulté ?

Cécilia GRENET : effectivement, la charte est communiquée au moment de l'inscription par le travailleur social.

■ PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DE FRAIS D'OBSÈQUES

En application des articles L. 2213-7 et L. 2223-27 du Code Général des Collectivités territoriales, le maire doit s'assurer que toute personne décédée sur son territoire bénéficie de funérailles et s'en charge lorsqu'il s'agit d'une personne n'ayant pas de moyens financiers suffisants. Si le défunt est sans ressources, ni famille, c'est donc la collectivité qui prend en charge les obsèques.

Le conseil d'administration du CCAS sera invité à prendre connaissance de deux situations dans lesquelles le CCAS doit prendre en charge exceptionnellement les frais d'obsèques, à savoir :

- Frais d'obsèques d'un indigent – janvier 2022 : 2 058,00 TTC
- Frais d'obsèques d'un indigent – juillet 2022 : 2 171,19 € TTC

Les membres du conseil d'administration du CCAS ont été invités à donner leur accord de principe et à autoriser le versement d'un montant total de 4 229,19 € aux Pompes Funèbres RETAILLEAU.

Le conseil d'administration DONNE leur accord de principe sur la prise en charge exceptionnelle de frais d'obsèques et AUTORISE le versement d'un versement d'un montant total de 4 229,19 € aux Pompes Funèbres RETAILLEAU.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

Sylvie POUPARD : pourquoi une différence de tarif ?

Cécilia GRENET : Selon les obsèques réalisées, en fonction du respect des religions, en fonction des ressources restantes...

Il est précisé qu'un travail de collaboration est actuellement en cours avec les prestataires locaux pour les obsèques des personnes indigentes.

■ AIDES AU TRANSPORT POUR LES PARTICIPANTS AUX VOYAGES « SÉNIORS EN VACANCES » EN PARTENARIAT AVEC L'ANCV

Par décision n° DEL 2021.05.11-2 en date du 11 mai 2021, le conseil d'administration du CCAS avait fixé le montant de la participation financière du Centre Communal d'Action Sociale aux frais de transport des séjours « Séniors en Vacances » à 60 € par participant résidant sur la commune de Montaigu-Vendée.

Sachant que plusieurs séjours « Séniors en vacances » sont organisés sur le territoire de Montaigu-Vendée, portés soit par le Centre Communal d'Action Sociale pour certains ou soit par une association pour d'autres, les membres du conseil d'administration du CCAS ont été amenés à préciser que cette participation financière s'entend par personne et par an.

Le conseil d'administration FIXE le montant de la participation financière du Centre Communal d'Action Sociale aux frais de transport des séjours « Séniors en vacances » à 60,00 € par personne et par an et résidant sur la commune de Montaigu-Vendée.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

■ AIDES FACULTATIVES DU CCAS

Les membres du conseil d'administration du CCAS sont invités à prendre connaissance des aides facultatives accordées par le Président du CCAS depuis la dernière séance, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée :

Bons d'achats alimentaires et/ou produits d'hygiène : 660€ pour 13 familles

- 1 homme seul domicilié Montaigu | 85 600 MONTAIGU-VENDEE a bénéficié d'un bon d'achats alimentaires de 25€ en attente de son versement RSA (transfert de dossier CAF)
- 1 couple sans enfant domicilié Saint-Hilaire-de-Loulay | 85 600 MONTAIGU-VENDEE a bénéficié d'un bon d'achats alimentaires de 50€ en attente du versement des indemnités journalières
- 1 homme seul domicilié Montaigu | 85 600 MONTAIGU-VENDEE a bénéficié d'un bon d'achats alimentaires de 60€ suite à son emménagement sur la commune (il était sans domicile) qui a impacté son budget, la majeure partie de son RSA a servi à régler les frais d'entrée
- 1 femme seule domiciliée Montaigu | 85 600 MONTAIGU-VENDEE a bénéficié d'un bon d'achats alimentaires de 50€ suite à la perte de son emploi et en attente d'un versement de ressources
- 1 femme seule domiciliée Montaigu | 85 600 MONTAIGU-VENDEE a bénéficié d'un bon d'achats alimentaires de 50€ en attente du renouvellement de ses droits AAH
- 1 homme seul domicilié Montaigu | 85 600 MONTAIGU-VENDEE a bénéficié d'un bon d'achats alimentaires de 25€ en attente de son d'indemnités journalières
- 1 homme seul domicilié Montaigu | 85 600 MONTAIGU-VENDEE a bénéficié d'un bon d'achats alimentaires de 25€ en attente de son d'indemnités journalières
- 1 couple sans enfant domicilié Montaigu | 85 600 MONTAIGU-VENDEE a bénéficié d'un bon d'achats alimentaires de 50€ en attente du versement du salaire de monsieur, ne répondant pas aux critères Restos du Coeur
- 1 homme et son fils domicilié Montaigu | 85 600 MONTAIGU-VENDEE a bénéficié d'un bon d'achats alimentaires de 70€ en attente de son d'indemnités journalières
- 1 femme seule domiciliée Montaigu | 85 600 MONTAIGU-VENDEE a bénéficié d'un bon d'achats alimentaires de 25€ suite à la perte de son emploi et en attente d'ouverture d'un droit Pôle Emploi
- 1 homme seul domicilié Saint-Hilaire-de-Loulay | 85 600 MONTAIGU-VENDEE a bénéficié d'un bon d'achats alimentaires de 25€ suite à une baisse de ses ressources (hospitalisation et arrêt de travail)
- 1 homme seul domicilié Saint-Hilaire-de-Loulay | 85 600 MONTAIGU-VENDEE a bénéficié d'un bon d'achats alimentaires de 25€ suite à une baisse de ses ressources (hospitalisation et arrêt de travail)
- 1 femme seule domiciliée Montaigu | 85 600 MONTAIGU-VENDEE a bénéficié d'un bon d'achats alimentaires de 25€ en attente du versement de son salaire intérim

Bons d'achats carburant : 51€ pour 2 familles

- 1 homme seul domicilié La Guyonnière | 85 600 MONTAIGU-VENDEE a bénéficié de 3 bons d'achat carburant d'un montant de 7€ pour un 2 roues pour se rendre sur son lieu de travail
- 1 femme seule domiciliée Montaigu | 85 600 MONTAIGU-VENDEE a bénéficié de 2 bons d'achat carburant d'un montant de 15€ pour un véhicule sans permis pour se rendre sur son lieu de travail

■ INFORMATIONS DIVERSES - ACTION SOCIALE DU TERRITOIRE

- Permanences de la mutuelle communale MCRN (sur rendez-vous au 02.40.89.22.91)

Dates	Lieu
23 janvier 2023	Commune déléguée de LA GUYONNIÈRE
27 février 2023	Commune déléguée de BOUFFÉRE
27 mars 2023	Commune déléguée de MONTAIGU
24 avril 2023	Commune déléguée de SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU
22 mai 2023	Commune déléguée de SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY
26 juin 2023	Commune déléguée de MONTAIGU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

**Le secrétaire de séance,
Caroline Rouillier**



**Monsieur le Président,
Florent Limouzin**

